

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET n° 2		<u>SEANCE DU 23.02.2023</u>
Date de convocation : 17.02.2023	Nb de conseillers En exercice : 11	<u>Etaient présents</u> : Tous les élus
Date d'affichage : 28.02.2023	Présents : 10 Votants : 10	Absent : Christian GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLYY
N° Délibération 01247.2023.2.7.9	Pouvoirs : 1	<u>Secrétaire de séance</u> : Joelle GRANDCLEMENT

N°9.2023 OBJET : Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique sur la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH)

Mme le maire informe le conseil qu'une enquête publique a démarré le 20 février 2023, d'une durée d'un mois, sur la déclaration de projet citée en objet.

Elle rappelle que cette procédure fait suite à la procédure de consultation préalable sur la déclaration de projet n° 2 de même objet, menée au cours de l'été 2022.

Elle indique que, dans le document intitulé « Synthèse des évolutions apportées au dossier-projet de déclaration de projet important mise en compatibilité », le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex a exposé les évolutions apportées au dossier depuis la phase précédente (à savoir, depuis l'achèvement de la concertation préalable), suite aux remarques effectuées par le public (127) et par les autorités publiques associées.

Ces évolutions sont au nombre de deux :

- Il n'est plus prévu de transformer une zone naturelle protégée (Np) en zone à urbaniser (1AUT), mais en zone naturelle loisirs (NI),
- Le périmètre de la modification du PLUIH proposée est réduit de 3,1 ha à 2,3 ha.

Mme le maire considère qu'il convient de saluer ces évolutions, qui manifestent une volonté d'écoute de la communauté d'agglomération. Elles permettent en effet de mieux préserver l'avenir en évitant que de nouveaux projets constructifs soient présentés pour cette zone.

Elle regrette toutefois que le fond des projets présentés à l'appui de cette demande de modification du PLUIH reste inchangé et qu'il n'ait pas été tenu compte des réserves de fond formulés sur plusieurs d'entre eux, à savoir les tapis roulants et les défrichements.

A cet égard, elle rappelle qu'il n'y a pas actuellement d'autorisation de défrichement pour les parcelles dont la communauté d'agglomération souhaite le défrichement et propose que la commune se prononce officiellement contre leur défrichement.

Elle se réfère par ailleurs à son intervention au conseil communautaire du 16 novembre 2022, au cours de laquelle, tout en saluant le gros effort de synthèse et de réponse aux remarques formulées par le public, elle a souligné un certain nombre de biais dans ces réponses.

Elle insiste par ailleurs sur la nécessité que les nouvelles activités souhaitées par la communauté d'agglomération à la Faucille soient revues en fonction d'une part de l'accroissement des exigences environnementales et de réduction de la consommation d'énergie, d'autre part des travaux d'étude plus récents en cours sur les différents équipements de remontée mécaniques souhaitables et d'évolution des pistes dans le secteur de la Faucille, qui pourraient entrer en contradiction avec certaines des orientations figurant dans le dossier d'équipements sous-jacent à la présente enquête publique.

Elle rappelle enfin que l'ensemble des terrains concernés est propriété de la commune de Mijoux, qui conserve l'entière maîtrise de l'utilisation de ceux-ci, indépendamment même des procédures d'urbanisme.

Elle propose en conséquence au conseil municipal de :

- prendre note de l'avancée positive que constitue la réduction du périmètre concerné et l'abandon du projet de classement en zone 1AUT et d'en remercier la communauté d'agglomération,
- réaffirmer la nécessité que les nouvelles activités souhaitées par la communauté d'agglomération à la Faucille soient réexaminées en fonction d'une part des remarques de la commune de Mijoux déjà formulées, d'autre part de l'accroissement des exigences environnementales et de réduction de la consommation d'énergie, et enfin des travaux d'étude plus récents en cours sur les différents équipements de remontée mécaniques souhaitables et d'évolution des pistes dans le secteur de la Faucille, qui pourraient entrer en contradiction avec certaines des orientations figurant dans le dossier d'équipements sous-jacent à la présente enquête publique.
- Rappeler qu'il est possible d'implanter le bâtiment définitif d'accueil de la tyrolienne à l'emplacement du bâtiment provisoire,
- Rappeler que la commune ne souhaite pas les défrichements impliqués par les projets figurant au dossier d'enquête publique,
- Lui demander de déposer la présente délibération au registre dématérialisé de l'enquête publique précitée, avec en annexe l'extrait du compte-rendu du conseil communautaire de novembre 2022,
- Lui demander de déposer aussi sur ledit registre des remarques actualisées par rapport aux remarques précédentes du conseil municipal au vu de la nouvelle configuration du dossier,
- Prendre une nouvelle fois position contre le défrichement impliqués par les projets,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité des membres présents, décide

- De charger madame le maire de déposer la présente délibération, comprenant les remarques exposées ci-dessus, sur le registre dématérialisé de l'enquête publique précitée, avec en annexe l'extrait du compte-rendu du conseil communautaire de novembre 2022, ainsi que des remarques actualisées par rapport aux remarques précédentes du conseil municipal,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Contre 0 Abstention 0 Pour 10+1 Voix
DELIBERATION N°01247.2023.2.7.9

Pour extrait d'acte conforme,

le maire,
Martine VIALLET